



Délibérations du conseil municipal de Montsinéry-Tonnégrande

2010

Séance ordinaire du 15 janvier 2010

- 2010-01 avis favorable sur le projet Toucan et confirmation de la compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme de la commune de Montsinéry-Tonnégrande
- 2010-02 mise en place d'une stratégie de développement touristique sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande
- 2010-03 nomination du coordinateur communal des agents communaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et des agents recenseurs
- 2010-04 adhésion de la commune de Montsinéry-Tonnégrande au centre médico-sportif de la Guyane
- 2010-05 autorisation de signature de la convention « Ecole numérique rurale »
- 2010-06 adhésion de la la commune de Montsinéry-Tonnégrande au chèque déjeuner ; fixation de la valeur du chèque entre 5 et 8 euros ; fixation du pourcentage de la collectivité à hauteur de 50 à 60 %
- 2010-07 modification du plan de financement de la réhabilitation de la cale inclinée de Tonnégrande
- 2010-08 modification du plan local d'urbanisme
- 2010-09 modification du plan de financement pour la réalisation d'un orthophotoplan sur les zones urbaines et aménageables de la commune de Montsinéry-Tonnégrande
- 2010-10 modification de la demande d'autorisation de contracter un emprunt auprès de l'Agence française de développement
- 2010-11 analyse de la situation présente en Haïti : mise en place d'une cellule de soutien ; don de 1500 euros à la Fondation de France



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2010**

DATE DE CONVOCATION

10 Janvier 2010

DATE D’AFFICHAGE

10 Janvier 2010

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
ABSENTS : 05
QUORUM : 08

DELIBERATION N°2010/06 /M-T

L’AN DEUX MILLE DIX LE QUINZE JANVIER À DIX HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

ABSENTS EXCUSÉS:

Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller

ABSENTS:

Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller
Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales Madame **Marcelline POPO**, 4^{ème} Adjointe, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées.



**Délibération n° 2010/06/ MT
Portant chèque déjeuner**

Objet : Chèque déjeuner.

Mesdames,
Messieurs les Conseillers Municipaux,

La loi de la résorption de l'emploi précaire dans la Fonction Publique (promulguée sous le n° 2001-2 du 3 Janvier 2001) permet aux collectivités Territoriales d'attribuer le chèque déjeuner à leurs agents et de fixer librement le montant de leur participation financière.

Le choix des Collectivités d'opter pour la formule chèque déjeuner s'inscrit pleinement parmi les actions valorisant la politique sociale de la commune.

Le financement des chèques déjeuners est réparti entre la collectivité et les agents avec une participation de la collectivité à hauteur de 50 à 60%.

L'ensemble des informations vous étant fourni en annexe, je vous demande :

- 1°) d'Approuver ou non l'adhésion de la commune au chèque déjeuner ;**
- 2°) de fixer la valeur du chèque déjeuner entre 5 et 8 euros.**
- 3°) de fixer le pourcentage de participation de la collectivité à hauteur de 50 à 60%.**

Pour toutes ces raisons et motifs, je vous demande de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 Janvier 2001 permettant aux Collectivités Territoriales d'attribuer le chèque déjeuner à leurs agents et de fixer librement le montant de leur participation financière ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif aux Chèques Déjeuner ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré,

.../...

DECIDE :

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Montsinéry-Tonnégrande au chèque déjeuner.

Article 2 : **FIXE** la valeur du chèque déjeuner à **CINQ euros (5€)**.

Article 3 : **FIXE** la participation de la commune à 60%, soit **TROIS euros (3€)**.

Article 4 : **FIXE** la participation des personnels à 40%, soit **DEUX euros (2€)**.

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 15 Janvier 2010



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le :

